



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

UNEP/FAO/RC/COP.1/30/Add.1

Distr.: Générale
18 août 2004

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam
sur la procédure de consentement préalable
en connaissance de cause applicable à certains produits
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet
d'un commerce international
Première réunion**

Genève, 20-24 septembre 2004
Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Activités du secrétariat et adoption d'un budget

Activités du secrétariat et adoption d'un budget

Note du secrétariat

1. La présente note donne un bref aperçu de certaines activités menées par le secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam.
2. Le secrétariat a procédé à un examen des ressources et matériels de formation existants qui pourraient être utilisés dans la fourniture, au niveau régional, de l'assistance technique, de manière à tirer au maximum profit des matériels déjà élaborés et de recenser les domaines où il y a lieu d'en élaborer d'autres. Les matériels actuels ont été compilés dans un répertoire de ressources. Des exemplaires des documents ci-après et une description détaillée du répertoire des ressources sont mis à disposition des participants à la réunion :
 - a) Orientations pour les autorités nationales désignées sur le fonctionnement de la Convention de Rotterdam : ce document a été élaboré en réponse à la demande exprimée par le Comité de négociation intergouvernemental à sa huitième session. Des exemplaires sont disponibles en anglais, en espagnol et en français;
 - b) Guide de la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux : il s'agit d'une brochure simple destinée au grand public qui fournit des informations de base sur la Convention de Rotterdam. Il est disponible dans toutes les six langues de l'ONU;

* UNEP/FAO/RC/COP.1/1.

c) Guide de l'élaboration des législations nationales pour l'application de la Convention de Rotterdam : il s'agit d'un document de travail établi pour aider les pays à évaluer les législations nationales dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam. La version actuelle n'est disponible qu'en anglais.

3. En élaborant la proposition sur la fourniture d'une assistance technique dans la région comme demandé par le Comité de négociation intergouvernemental à sa dixième session, le secrétariat a convoqué deux réunions consultatives.

4. La première réunion consultative, qui a regroupé les fonctionnaires régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que les directeurs des centres régionaux de la Convention de Bâle, s'est tenue à Rome du 26 au 28 avril 2004. Les participants à la réunion ont proposé les fonctions que pourraient avoir les bureaux régionaux, notamment faire office de centres de documentation aux fins de la Convention et déterminer les besoins en matière d'assistance technique dans les régions ainsi que les possibilités de relier les activités relevant de la Convention aux activités pertinentes menées dans les régions. Il a été souligné que l'on pourrait aussi promouvoir la prise de conscience politique, en particulier dans les pays qui n'ont pas ratifié la Convention de Rotterdam.

5. La deuxième réunion consultative, qui a associé des représentants des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des organismes industriels et des organismes bilatéraux d'aide s'intéressant aux questions de gestion et de sécurité des produits chimiques, s'est tenue à Genève les 7 et 8 juin 2004. Elle a réuni des représentants des secrétariats de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, du PNUE, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Pesticide Action Network, du Conseil international des associations chimiques, de CropLife International, de la Banque mondiale, du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse et de l'Agence allemande de la coopération technique (GTZ).

6. Dans le prolongement de ces consultations, on prévoit d'organiser, du 18 au 22 octobre à Bangkok (Thaïlande), une réunion à laquelle des représentants des bureaux régionaux de la FAO, du PNUE et des centres régionaux de coordination de la Convention de Bâle ont été invités à participer. Elle donnera l'occasion de dispenser une formation pratique sur le fonctionnement de la Convention de Rotterdam et de poursuivre également le dialogue entamé lors de la réunion consultative d'avril sur la fourniture de l'assistance technique dans la région au titre de la Convention de Rotterdam, en particulier s'agissant de la coopération avec d'autres programmes sur la gestion des produits chimiques et avec d'autres organisations régionales, notamment le secrétariat de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est et le secrétariat du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS). Les participants prépareront et échangeront des informations sur les défis posés et les possibilités qu'offrent les activités et réfléchiront sur les moyens d'élaborer davantage le programme d'assistance technique dans les différentes régions. Les participants seront initiés aux conventions de Bâle et de Stockholm, en particulier quant à la manière dont elles se rapportent aux dispositions de la Convention de Rotterdam. Ils suivront également une présentation de quelques activités touchant la gestion des produits chimiques menées aux niveaux national et régional pour illustrer les possibilités de coordination et de coopération dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam. La réunion donnera également l'occasion au secrétariat d'avoir un retour d'informations sur les matériels figurant dans le répertoire.

7. Suite à une demande émanant de la Chine, l'ordre du jour d'un atelier national consacré à la Convention de Rotterdam est en cours d'élaboration. L'atelier devrait en principe se tenir en novembre ou en décembre de cette année. Il devrait principalement déboucher sur un plan d'action national sur la ratification et l'application de la Convention de Rotterdam.

8. L'organisation d'une réunion de planification et formation de trois jours est également en train d'être mise au point en coopération avec le secrétariat du Comité sahélien des pesticides dans le cadre du CILSS. Le CILSS a notamment pour mandat de faire office d'autorité en matière d'homologation des pesticides dans les neuf pays membres (Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad). Six de ces pays sont Parties à la Convention de Rotterdam. Les participants à la réunion examineront comment les obligations qui incombent aux Parties à la Convention de Rotterdam peuvent être intégrées dans les activités du Comité sahélien des pesticides, ainsi que les activités qui pourraient être menées sur les questions intersectorielles. Ils examineront également comment encourager la ratification de la Convention de Rotterdam par les trois pays qui ne l'ont pas encore fait. La réunion devrait en principe se tenir en janvier 2005 à Dakar (Sénégal).
